



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Arrêté du 23 JUIN 2025 n°41-2025-06-23-00006

**fixant la liste des communes soumises au plan de chasse « lièvre »
dans le département de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-6 et R.425-1-1 ;

Vu l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 14 janvier 2022 nommant M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2024-05-02-00002 du 2 mai 2024 portant approbation du quatrième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2024-11-08-00002 du 8 novembre 2024 fixant la liste des communes soumises au plan de chasse « lièvre » dans le Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n°41-2025-05-28-00002 du 28 mai 2025 de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher, donnant délégation de signature à M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires de Loir-et-Cher, assurant l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2025-02-25-00004 du 25 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande du 21 mars 2025 de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 mai 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 26 mai 2025 et le 15 juin 2025 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant les demandes des présidents de sociétés de chasse pour placer en plan de chasse « lièvre » leur commune ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires, directeur départemental par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de chasse relatif à l'espèce lièvre est applicable sur les communes ci-après :

- ARTINS,
- AUTHON,
- AZE
- BLOIS (Sud Loire),
- BONNEVEAU,
- CANDE-SUR-BEUVRON,
- CELLE,
- CHAILLES,
- CHAUMONT SUR LOIRE,
- COUETRON AU PERCHE (uniquement les communes déléguées ARVILLE Nord TGV et ST AVIT Nord TGV)
- FONTAINE-LES-COTEAUX,
- FORTAN,
- GOMBERGEAN,
- LANCE,
- LANCOME,
- LAVARDIN,
- LE CONTROIS EN SOLOGNE (uniquement la commune déléguée de THENAY)
- LE GAULT DU PERCHE (Nord TGV)
- LE POISLAY (Nord TGV)
- LE PLESSIS DORIN (Nord TGV)
- LES ESSARTS,
- LES HAYES,
- LES MONTILS,
- MAZANGE,
- MONTHOU-SUR-BIEVRE,
- MONTOIRE-SUR-LE-LOIR,
- MONTROUVEAU,
- NOURRAY,
- PRAY,
- PRUNAY-CASSEREAU,
- RILLY SUR LOIRE,
- SAMBIN,
- ST ARNOULT,
- ST GERVAIS-LA-FORET,
- ST JACQUES-DES-GUERETS,
- ST LUBIN EN VERGONNOIS,
- ST MARTIN-DES-BOIS,
- ST RIMAY,
- SASNIERES,
- SEUR,
- SOUGE,
- TERNAY,
- THORE LA ROCHETTE
- TROO,
- VALAIRE,

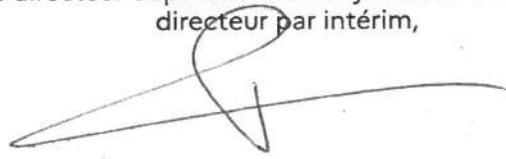
- VALLEE DE RONSARD (uniquement les communes déléguées de COUTURE SUR le LOIR et TREHET)
- VILLAVARD,
- VILLIERS-SUR-LOIR,
- VILLEDIEU LE CHATEAU
- VINEUIL

Article 2 : l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2024-11-08-00002 du 8 novembre 2024 fixant la liste des communes soumises au plan de chasse « lièvre » dans le Loir-et-Cher est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires et dont copie sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 23 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
directeur par intérim,



PATRICE FRANÇOIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 - 41001 Blois Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

